Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260304-CC_2026_02_N10-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 25 février 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Stéphane CLOAREC, Éric LE BOUR, Jean-Noël EDERN, Anne BESCOND, Bernard FLOCH, Odile THUBERT MONTAGNE, Aline CHEVAUCHER, Bernard LE PORS, Eric PENNEC, Jacques PONTU, Patrick GUEN, Eric GRALL
Nadine PLUCHON, Roger GUILLOU, Charles de KERMENGUY, Romuald GUENGANT, Maël SAILLOUR, Véronique LE BOULC'H, Christine LE STER, Jean-Luc MOISAN, Marie-Hélène QUIEC, Éric MIOSSEC, Roger BOSSARD, Jean-Jacques SÉVÈRE, Gwenaëlle PENDU, Michel AUTRET, Gilbert CHAPALAIN, Carole AUTRET, Hervé JÉZÉQUEL, Véronique KÉRLÉO, François MOAL, Anne DANIÉLOU, Marc CONSTANTIN, Jean-Luc BONIS, Danielle MICHEL, André JÉZÉQUEL, Stéphanie DUMONT, Jean NÉZOU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.
ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : AZOU Dominique (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Marie-Thérèse CUEFF (pouvoir Gildas BERNARD), Josée FALC'HUN (pouvoir Eric PENNEC), Yves JÉZÉQUEL (pouvoir Jacques EDERN), Marlène ILHEU (pouvoir Jean-Noël EDERN), Laurence MEAR (pouvoir Christine LE STER)

Date de la convocation : 19 février 2026 **Date d'affichage :** 19 février 2026	**Membres du Conseil :** En exercice : 45 Présents : 40 Votants : 45		**Présidence de séance :** Jacques EDERN **Secrétaire de séance :** Gildas BERNARD
Numéro d'ordre CC-2026-02-N10	**Nomenclature** 4.1	**Rapporteur** Gildas BERNARD	**Chef de projet :** Isabelle GUILLERM
CHARTE DE TERRITOIRE : HAUT-LEON COMMUNAUTE – Un Bout de Bretagne Intense			
Axe : Transition Solidaire	**Enjeu : Déployer une expertise au service du territoire**		**Action : Créer une collectivité concernée**

Objet : Recrutement des agents catégorie « C »

Gildas BERNARD, Vice-Président, rappelle que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique qu'un emploi permanent, Catégorie « A, B ou C », peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il peut alors être établi un contrat à durée déterminée d'une durée pouvant aller jusque 3 ans maximum, renouvelable sans que la durée des contrats successifs n'excède un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Jusqu'ici, au sein de la collectivité, seuls les emplois de catégorie A et B étaient concernés car les agents relevant de la Catégorie C étaient recrutés dans le cadre de l'article L. 332- 14 de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaires pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions, puis par dérogation réglementaire, étaient intégrés, par stagiairisation puis titularisation, dans la Fonction Publique Territoriale sans être inscrit sur liste d'aptitude après concours ou examen.

Or, certains agents de Catégorie C, en fin de carrière, souhaitent rester contractuels afin notamment de poursuivre leur cotisation « Retraite » dans le cadre du régime général.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260304-CC_2026_02_N10-DE

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Ressources Humaines du 5 février 2026 et du Bureau Communautaire du 18 février 2026 de réserver une suite favorable à l'évolution des conditions de recrutement des catégories « C » ;
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Permettre à un agent de catégorie « C », en fin de carrière, d'opter pour :
  - Soit sa stagiairisation avant titularisation ;
  - Soit la poursuite de sa carrière comme contractuel selon les conditions de l'article L. 332-8 2°, qui pourrait déboucher, à l'issue des 6 ans, sur un Contrat à Durée Indéterminée.
- D'ouvrir l'ensemble des postes de catégorie C de la collectivité au recrutement par contrat sur la base de l'article L332-8-2°, sachant que ce motif sera retenu à titre d'exception et de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Présents	**40**
Pouvoirs	**5**
Votants	**45**
Pour	**45**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

